



Le Maire de SERRAVAL,

Vu la délibération n°DEL_03102026,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires approuvés le 9 mars 2026,

DECIDE :

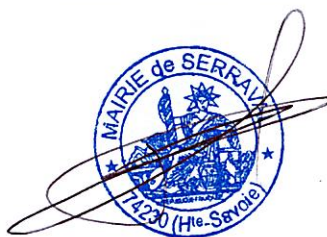
Article 1 : Les crédits du budget principal 2026 prévus à certains chapitres étant insuffisants, M. le Maire décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Augmentation crédits	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
614 – Dépenses	Charges locatives et de copropriété		200 €
673 – Dépenses	Titres annulés sur exercices antérieurs	200 €	

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Serraval, le 17 avril 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU



Décision certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

20 AVR. 2026

20 AVR. 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

